

Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION AGENCIE NORMANDE DE LA BIODIVERSITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 12 FÉVRIER 2026 SALLE D'ARMES "REZ-DE- CHAUSSÉE" ET "BLEUE"

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Madame Marie-Brigitte HAEGEMAN, directrice de l'Agence Normande de la biodiversité et du développement durable à utiliser la salle d'armes au « rez-de-chaussée » et « bleue » le jeudi 12 février 2026 en vue d'accueillir : un conseil d'administration suivi d'un conseil thématique

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'armes au « rez-de-chaussée » et « bleue », située 4 Place du Général de Gaulle,

Le Maire décide de signer avec l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement durable une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée» et « bleue »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 24 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

